

RÈGLEMENT DU CONCOURS #DEBOFABONHEUR25

GÉNÉRALITÉS

1. Le Concours #DeBofABonheur25 (le « Concours ») est régi par le présent règlement. En participant au Concours, les participant(e)s acceptent d'être lié(e)s par le présent règlement.
2. Le Concours est administré par Sentier Transcanadien (les « Administrateurs du Concours »), dont le bureau est situé au 150, rue Elgin, 8^e étage, bureau 1053, Ottawa, Ontario, KP2 1L4.
3. Le Concours débute le 20 janvier 2025 à 7 h HNE (« Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 14 mars 2025 à 23 h 59 HNE (« Date de fermeture du Concours »). Toutes les participations au Concours doivent être soumises et reçues par Sentier Transcanadien avant la date du tirage (voir la section « Sélection des gagnant(e)s des prix hebdomadaires et du grand prix »). Toute participation soumise après la date du tirage et la Date de fermeture du Concours n'est pas admissible à un prix du Concours.
4. Le Concours est ouvert aux résident(e)s du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de la Date d'ouverture du Concours. Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au Concours ni à gagner un prix : les employé(e)s, les agent(e)s, les dirigeant(e)s, les Administrateurs ou les représentant(e)s des Administrateurs du Concours, des Fournisseurs de prix, ainsi que les parents, les filiales, les frères et sœurs, les enfants et les personnes domiciliées avec ces personnes ou entités, ou les parents, les filiales, les sociétés affiliées et les agences des Administrateurs du Concours.
5. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours et pour gagner un prix.

PARTICIPATION

6. Pour participer au Concours :
 - Entrez votre courriel à sentier.ca/debofabonheur et vous serez automatiquement inscrit(e)
7. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne sont pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées, endommagées, inéligibles ou égarées.
8. Toutes les soumissions doivent être reçues avant la Date de fermeture du Concours.

PRIX DU CONCOURS

9. Les prix suivants (et le nombre de prix) sont à gagner pendant le Concours :

Prix hebdomadaires (8)

Note : un(e) participant(e) ne peut gagner qu'un (1) prix hebdomadaire (voir ci-dessous).

- Cinq (5) ensembles de prix De bof à... bonheur #1, d'une valeur de 202,48 \$ CA par ensemble de prix. Chaque ensemble de prix comprend :
 - Une paire de chaussettes de randonnée de The Great Canadian Sox Co., d'une valeur de 20 \$ CA
 - Une tuque d'hiver, un foulard tubulaire de randonnée, une casquette de baseball et une épinglette de Sentier Transcanadien, d'une valeur de 32,48 \$ CA

- Une bouteille d'eau, une cuillère/fourchette en acier inoxydable, une mini lampe de poche, un sac de taille, un sac fourre-tout et un bonnet de Columbia Sportswear, d'une valeur de 150 \$ CA
- Trois (3) ensembles de prix De bof à... bonheur #2, d'une valeur de 234 \$ CA par ensemble de prix. Chaque ensemble de prix comprend :
 - Une paire de chaussettes de randonnée de The Great Canadian Sox Co., d'une valeur de 20 \$ CA
 - Une affiche Sentier Transcanadien de 16"x20" de Tell Your Trail, d'une valeur de 64 \$ CA
 - Une bouteille d'eau, une cuillère/fourchette en acier inoxydable, une mini lampe de poche, un sac de taille, un sac fourre-tout et un bonnet de Columbia Sportswear, d'une valeur de 150 \$ CA

Grand prix (1)

- Un (1) grand prix qui comprend :
 - 500 \$ CA en cartes-cadeaux VISA
 - Deux paires de chaussettes de randonnée de The Great Canadian Sox Co., d'une valeur de 40 \$ CA
 - Une bouteille d'eau, une cuillère/fourchette en acier inoxydable, une mini lampe de poche, un sac de taille, un bonnet, un cache-cou et un sac à dos Landroamer™ de Columbia Sportswear, d'une valeur de 300 \$ CA

Valeur totale du grand prix : 840 \$ CA

PARTICIPATION ET RÉCLAMATION DES PRIX

10. Pour pouvoir participer au concours et avoir une chance de gagner un prix hebdomadaire ou le grand prix, les participations doivent être soumises comme suit :

- Entrez votre courriel à sentier.ca/debofabonheur et vous serez automatiquement inscrit(e)

SÉLECTION DES GAGNANT(E)S DES PRIX HEBDOMADAIRES ET DU GRAND PRIX

11. Des tirages au sort seront effectués chaque semaine du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues avant le tirage. Tous les tirages des prix hebdomadaires et du grand prix seront effectués par le personnel de Sentier Transcanadien à 12 h, heure normale de l'Est (HNE), à la date du tirage indiquée ci-dessous, au bureau de Sentier Transcanadien (150, rue Elgin, 8^e étage, bureau 1053, Ottawa, Ontario, KP2 1L4). Une personne ne peut gagner qu'un seul prix hebdomadaire.

Semaine du concours	Période de soumission	Date du tirage	Numéro de tirage	Prix
Semaine 1	Entre le lundi 20 janvier 2025 à 7 h HNE et le dimanche 26 janvier 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 27 janvier 2025	Tirage 1	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #1, d'une valeur de 202,48 \$ CA
Semaine 2	Entre le lundi 27 janvier 2025 à 0 h HNE et le dimanche 2 février 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 3 février 2025	Tirage 2	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #1, d'une valeur de 202,48 \$ CA
Semaine 3	Entre le lundi 3 février 2025 à 0 h HNE et le dimanche 9 février 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 10 février 2025	Tirage 3	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #1, d'une valeur de 202,48 \$ CA
Semaine 4	Entre le lundi 10 février 2025 à 0 h HNE et le dimanche 16 février 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 17 février 2025	Tirage 4	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #1, d'une valeur de 202,48 \$ CA
Semaine 5	Entre le lundi 17 février 2025 à 0 h HNE et le dimanche 23 février 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 24 février 2025	Tirage 5	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #1, d'une valeur de 202,48 \$ CA
Semaine 6	Entre le lundi 24 février 2025 à 0 h HNE et le dimanche 2 mars 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 3 mars 2025	Tirage 6	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #2, d'une valeur de 234 \$ CA

Semaine 7	Entre le lundi 3 mars 2025 à 0 h HNE et le dimanche 9 mars 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 10 mars 2025	Tirage 7	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #2, d'une valeur de 234 \$ CA
Semaine 8	Entre le lundi 10 mars 2025 à 0 h HNE et le vendredi 14 mars 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 17 mars 2025	Tirage 8	Un (1) ensemble de prix De bof à... bonheur #2, d'une valeur de 234 \$ CA
Semaine 8	Entre le lundi 20 janvier 2025 à 7 h HNE et le vendredi 14 mars 2025 à 23 h 59 HNE	Lundi 17 mars 2025	Tirage 9	Un (1) grand prix, d'une valeur de 840 \$ CA

12. Toutes les participations sont destinées au grand public. Les participant(e)s sont entièrement responsables des photos/vidéos qu'ils et elles soumettent. Les Administrateurs du Concours n'accepteront pas les photos/vidéos offensantes et se réservent le droit de disqualifier, à leur entière discrétion, toute photo présentant, par exemple, un contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe ou pornographique.

13. Toutes les participations seront considérées comme la propriété des Administrateurs du Concours et ne seront pas réexpédiées.

14. En s'inscrivant et en participant au Concours, chaque gagnant(e) d'un prix (ainsi que ses parents et tuteurs(-trices)), consentent à: l'utilisation de leur nom, à la publication ou la mention de leur lieu de résidence (ville et province ou territoire), à des commentaires qui leur sont attribués concernant le Concours, à un prix, aux Administrateurs du Concours, aux Fournisseurs du Concours, aux photos et vidéos des gagnant(e)s des prix et, le cas échéant. Aucune rémunération en relation avec toute publicité liée au Concours effectuée par les Administrateurs du Concours en leur nom, de quelque façon que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, l'imprimé, la radiotélédiffusion, Internet et les médias sociaux, ne sera proposée aux participant(e)s ou aux gagnant(e)s ni demandée par ceux-ci.

15. En s'inscrivant et en participant au Concours, les participant(e)s consentent à ce que les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix utilisent à des fins publicitaires les photographies/vidéos soumises durant le Concours et après la Date de fermeture du Concours, sans compensation. Le matériel promotionnel comprend, sans s'y limiter, toute la publicité imprimée ou électronique, ou le matériel de marketing comme les affiches, les images en ligne, les publicités dans les journaux et à la télévision, les courriels et les contenus des médias sociaux.

16. Il incombe au (à la) participant(e) de fournir tous les documents de décharge de responsabilité requis.

17. Les Administrateurs du Concours peuvent échanger des renseignements personnels avec des tiers quand les participant(e)s l'ont explicitement accepté.

18. Les participant(e)s gagnant(e)s d'un prix seront avertis par courriel ou par téléphone au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le tirage. Le (la) gagnant(e) aura trois (3) jours ouvrables pour confirmer la réception de la notification du prix et son acceptation du prix et des conditions décrites dans ce Règlement. Le défaut de confirmer la réception de la notification du prix ou son acceptation dans les délais prévus signifie que le (la) gagnant(e) perd son prix et que le prix sera attribué à un(e) autre participant(e) sélectionné(e) par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restants, selon le même procédé.

19. Tous les prix seront livrés aux gagnant(e)s par courriel, par courrier ou par un autre moyen convenu entre les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix et le (la) gagnant(e). Toutes les décisions des Administrateurs du Concours sont définitives.

20. Le (la) gagnant(e) ne recevra aucune compensation, crédit ou autre prix que le prix décrit dans ce Règlement ou autrement fourni à l'entière discrétion des Administrateurs du Concours. Les prix ne sont pas transférables; aucune substitution ou aucun équivalent ne sont permis, sauf par les Administrateurs du Concours ou les Fournisseurs des prix, à

leur entière discrétion. Dans tous les cas, les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs des prix se réservent le droit de substituer n'importe quel prix pour un autre de valeur égale ou supérieure.

21. La valeur du prix est une estimation; le prix de détail varie selon le lieu où la récompense est expédiée et selon le taux de change au moment où le prix est attribué. Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être utilisés en conjonction avec n'importe quelle autre offre ou promotion, ou vendus, échangés, remboursés, ou échangés contre un autre prix. Il faudra attendre de six à huit semaines pour recevoir le prix.

22. Pour être déclaré(e) gagnant(e), le (la) participant(e) choisi(e) ou le (la) réclamant(e) doit :

- a. répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire et
- b. signer et renvoyer une déclaration et une décharge de responsabilité;
- c. confirmant l'admissibilité et la conformité à ce Règlement;
- d. consentant à l'utilisation, la publication ou la mention, sans compensation supplémentaire, de son nom, lieu de résidence (ville et province ou territoire) et photographie(s)/vidéo(s) dans toute publicité relative au Concours et
- e. déchargeant les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs du prix, les dirigeant(e)s, les agent(e)s, les employé(e)s, ainsi que leurs mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit respectifs, de toute responsabilité en relation avec le Concours ou l'acceptation, l'utilisation ou la réclamation d'un prix tel qu'attribué. La déclaration et la décharge doivent être renvoyées aux Administrateurs du Concours dans les trois (3) jours suivant leur réception. Le (la) participant(e) ou réclamant(e) qui ne respecte pas ou est dans l'impossibilité de respecter ce Règlement peut être disqualifié(e), auquel cas un(e) autre gagnant(e) potentiel(-le) sera choisi(e).

DROIT DE PROPRIÉTÉ

23. Les photos/vidéos ne doivent pas enfreindre ou violer les lois ou les droits de tiers, notamment, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les secrets commerciaux ou autres droits de propriété et ne doivent pas présenter de contenu pouvant être considéré comme diffamatoire ou comme une violation de la vie privée.

24. Les participant(e)s doivent obtenir toutes les permissions, licences, autorisations, renoncations, exonérations de droits moraux et autres approbations de tiers (notamment, mais sans s'y limiter, les détenteurs de droits de propriété, les Fournisseurs de prix et toutes les personnes apparaissant sur les photos/vidéos) nécessaires pour utiliser les photos/vidéos soumises, en partie ou en totalité, de toute façon que ce soit, par exemple, mais sans s'y limiter, pour reproduire, faire des produits dérivés, éditer, modifier, traduire, distribuer, transmettre, publier, autoriser et diffuser la photo/vidéo soumise dans le monde entier, par tout moyen que ce soit, sans limites.

25. Le (la) propriétaire de la photographie/vidéo soumise conserve les droits de propriété sur sa propre photo/vidéo. Chaque participant(e) ayant soumis une photo/vidéo accorde à perpétuité et irrévocablement aux Administrateurs du Concours et aux Fournisseurs des prix, un droit et une licence irrévocable, non exclusive, libre de redevances et valable dans le monde entier d'utiliser, de copier, d'adapter, de transmettre, de communiquer, d'afficher et de représenter publiquement, de distribuer, de créer des compilations et des travaux ou marchandises dérivés à partir de l'entité photographique pour promouvoir le Sentier Transcanadien, le Concours, les Administrateurs du Concours.

26. Chaque participant(e) déclare et certifie qu'il (elle) a le droit d'accorder la licence décrite ci-dessus.

CHANCES DE GAGNER

27. Les chances de gagner un prix hebdomadaire ou le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

28. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne peuvent être tenus responsables de blessures personnelles, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit (y compris les données) causés directement ou indirectement, totalement ou en partie, en téléversant les participations photos et vidéos et les documents au site Internet du Concours. Les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles défaillances du site Internet du Concours, de problèmes et mauvais fonctionnements techniques des systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements informatiques, logiciels ou de toute perte de courriels ou d'envois en ligne ou par Internet en raison de problèmes techniques ou d'engorgements des données sur Internet ou sur n'importe quel site, ou une combinaison de ces éléments, y compris des bris ou dommages à un ordinateur ou une propriété du (de la) participant(e) ou de toute autre personne en raison du téléversement, ou découlant du téléversement de toute participation vidéo ou photo au Concours.

29. Les Administrateurs du Concours se réservent le droit de mettre un terme ou de suspendre le Concours ou d'amender ce Règlement à tout moment et comme il leur plaît, sans préavis et pour n'importe quelle raison. Sans limiter ce qui précède, si, pour une raison ou une autre, le Concours ne peut être tenu ou ne peut se terminer comme prévu à l'origine (par exemple, en raison d'une défaillance ou d'une infection par un virus informatique), les Administrateurs du Concours se réservent le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'annuler le Concours.

30. Les Administrateurs du Concours peuvent, à leur seule discrétion, disqualifier toute personne qui tente d'entraver le fonctionnement légitime du Concours en interférant avec tout mécanisme du site Internet ou qui viole le présent Règlement.

31. En s'inscrivant au Concours et en y participant, le (la) participant(e) dégage les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix, ainsi que leurs dirigeant(e)s, agent(e)s, employé(e)s, mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit de toute responsabilité pour les dommages, les blessures, la mort, la perte, l'annulation ou autre élément découlant de l'acceptation ou de l'utilisation par le (la) participant(e) d'un prix du Concours, ou d'un substitut au prix ou de la simple participation au Concours, y compris, mais s'en s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, les blessures ou la mort liées au voyage ou découlant de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix ou de son substitut, ou encore de son mauvais fonctionnement. Le (la) gagnant(e) assume toutes les responsabilités en cas de blessures ou de dommages, quels qu'ils soient et de quelque façon qu'ils surviennent, causés ou prétendument causés par la participation au Concours ou par l'utilisation ou la réclamation de n'importe quel prix.

32. Les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix, ainsi que leurs dirigeant(e)s, agent(e)s, employé(e)s, mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit, se dégagent de toute responsabilité pour les pertes résultant d'une annulation du Concours pour quelque raison que ce soit ou en raison d'actions ou du manquement de toute entreprise ou personne fournissant un prix ou pour des événements se produisant après la remise du prix. Le (la) gagnant(e) du prix assumera toutes ces pertes ou dépenses. Les décisions des Administrateurs du Concours concernant toutes ces questions sont définitives.

33. Les gagnant(e)s des prix doivent se conformer à toutes les exigences émises par les détaillants. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix se dégagent de toute responsabilité pour perte, vol, dommage ou défectuosité du produit.

34. En participant au Concours, le (la) participant(e) accepte de se conformer à ce Règlement. Dans l'éventualité d'un litige pour déterminer si une personne est un(e) participant(e), un(e) gagnant(e) potentiel(-le) ou un(e) gagnant(e), ou sur les qualifications de tout(e) participant(e), gagnant(e) potentiel(-le) ou gagnant(e), ou sur la validité de tout prix ou substitut de prix, la décision des Administrateurs du Concours est définitive.

35. Les Administrateurs du Concours respectent le droit à la vie privée de tout(e) participant(e). En s'inscrivant au Concours, chaque participant(e) est considéré(e) comme ayant automatiquement consenti à ce que les renseignements personnels qu'il (elle) a fournis soient utilisés par les Administrateurs du Concours, les Fournisseurs de prix et les sociétés affiliées pour

administrer le Concours ou selon ce qui est déjà prévu dans ce Règlement. Ni les Administrateurs du Concours, ni les Fournisseurs de prix, ni les sociétés affiliées ne transmettront des renseignements personnels des participant(e)s avec des tiers, sauf si une telle chose est nécessaire à l'administration du Concours, comme le décrivent ce Règlement, comme l'ont accepté explicitement les participant(e)s, ou comme peut le requérir la loi. Tout conflit, et tout écart, entre ce Règlement et toute loi ou règlement en vigueur au Canada, ou en vigueur dans une province ou un territoire du Canada, concernant le respect de la vie privée, se régleront conformément aux lois et règlements en vigueur. Les Administrateurs du Concours et les Fournisseurs de prix ne tenteront pas d'entrer en contact avec un(e) participant(e) en dehors de ce qui est requis par la loi à moins que le (la) participant(e) ait accepté de recevoir les communications pertinentes des Administrateurs du Concours.

36. Toute question à propos de l'utilisation des informations personnelles par Sentier Transcanadien peut être acheminée à l'équipe des communications de Sentier Transcanadien par courriel à : communications@tctrail.ca.

37. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application de ce Règlement, ou les droits et obligations respectifs des personnes qui réclament un prix et des Administrateurs du Concours en lien avec le Concours, doit être réglée et interprétée en vertu: (i) des lois de la province du Québec et des lois du Canada en vigueur en ce qui concerne les résidents de la province de Québec, et (ii) des lois du Canada en vigueur en ce qui concerne les résidents des autres provinces et territoires du Canada, sans égard aux dispositions en matière de conflit des lois. Toute tentative par un(e) participant(e) ou une autre personne de volontairement porter atteinte à un site Internet ou d'entraver le fonctionnement légitime du Concours peut contrevenir aux lois pénales et civiles. Dans le cas d'une telle tentative, les Administrateurs du Concours se réservent le droit de réclamer au contrevenant des dommages dans la toute la mesure permise par la loi. Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ne s'applique pas là où la loi l'interdit.

